

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°01-2019-100

AIN

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2019

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

_1 Tel_1 Telecture de l'Alli	
01-2019-06-28-005 - AP portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires de la	
SARL "Pompes Funèbres BOUVIER" à Artemare (1 page)	Page 3
01-2019-06-28-008 - Arrêté de délégation de signature à M. Gérard PERRIN, DDT de	
l'Ain (22 pages)	Page 5
01-2019-06-28-006 - Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume CHANUT,OS de la	
DDPP de l'ain (3 pages)	Page 28
01-2019-06-28-007 - Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume CHENUT DDPP	
de l'ain (5 pages)	Page 32
01-2019-06-25-003 - Arrêté portant modification du siège de la Communauté de	
communes de la Côtière à Montluel (1 page)	Page 38

01-2019-06-28-005

AP portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires de la SARL "Pompes Funèbres BOUVIER" à Artemare



SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

N° 149 / 19

Arrêté préfectoral portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires de la SARL « Pompes Funèbres BOUVIER » à Artemare

Le Préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-23 et R.2223-56 et suivants ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 29 mai 2019 de Monsieur Philippe GARDIEN, gérant de la SARL « Pompes Funèbres BOUVIER » dont le siège social est situé 4 rue Béard à RUMILLY 74150, pour son établissement secondaire sis 25 rue de Savoie – 01510 Artemare ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et de Nantua;

- ARRETE -

<u>Article</u> 1^{er}: La SARL « **Pompes Funèbres BOUVIER** », représentée par Monsieur Philippe GARDIEN, gérant, pour son établissement secondaire sis 25 rue de Savoie – 01510 Artemare, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires;
- Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 19.01.215.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet de Gex et Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe GARDIEN, gérant de la SARL « Pompes Funèbres BOUVIER », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Madame le maire d'Artemare et Madame la sous-préfète de Belley.

Fait à Nantua, le 28 juin 2019

Pour le préfet, par délégation, Le sous-préfet

SIGNE

Benoît HUBER

 $36\ rue\ du\ Collège-BP\ 34-01130\ NANTUA-t\'el\ 04.74.75.20.66-sp-nantua@ain.gouv.fr$

01-2019-06-28-008

Arrêté de délégation de signature à M. Gérard PERRIN, DDT de l'Ain



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale

ARRETE portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN directeur départemental des territoires de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles :

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 modifiant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en œuvre du volet régional du programme de développement rural hexagonal;

45 Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre - B.P. 400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél. 04.74.32.30.00 - Télécopie 04.74.23.26.56 - Site internet : www.ain.gouv.fir Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France et notamment son point 11.2.2 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version V6) validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne ;

Vu le document régional de développement rural, dans sa version V6 validée le 29 août 2014 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaires et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. Gérard PERRIN**, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions pour les matières énumérées dans le tableau annexé.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation de signature :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement.
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3

La signature du délégataire sera précédée de la mention suivante :

Pour le préfet, Par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Gérard PERRIN

Article 4

M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, peut subdéléguer sa signature à la directrice adjointe, aux chef(fe)s de services et à leurs adjoint(e)s, aux chef(fe)s d'unités ou de bureaux ainsi qu'aux chargé(e)s de missions de catégorie A.

Cette subdélégation peut être étendue à quelques agents occupant des postes de chef de pôle (fiscalité, ADS...).

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

L'arrêté du 29 octobre 2018 est abrogé.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2019

Le préfet, signé Arnaud COCHET

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TABLEAU ANNEXE

n° rubrique	Nature de la délégation	Références
A1	ADMINISTRATION GENERALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).	
	Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT).	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1b	Procédures contentieuses	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou de pièces diverses,	
	- Représentation aux audiences et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif,	
	- Contentieux administratifs estimés à faible enjeu.	
A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	

A2	GESTION DU PERSONNEL		
A2a	Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT		
A2a1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.		
A2a2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.		
A2a3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.	Arrêté 1 ^{er} ministre du 01/07/2013 modifiant celui du 31/03/2011 portant	
A2a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	déconcentration des décisions relatives à la	
A2a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant	
A2a6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	leurs fonctions dans les DDI.	
A2a7	L'avertissement et le blâme.		
A2a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A2a9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 du décret n°2009-360 du 31/03/2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.		
A2a10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A2a11	Les congés prévus par le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.		
A2b	Mesures générales		
A2b1	Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires.	Loi 84-16 du 11/01/1984	
	L'acceptation de démission et de licenciement.	Loi 92-1446 du 31/12/1992	
	Les décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.		

A2b2	Permanence du service public. Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi. Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations. Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas.	11/07/1938, complétée par la loi du 28/02/1950 et l'ordonnance du 07/01/1959.
A2b3	Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger.	
A2b4	Élaboration et modification du règlement intérieur. Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendus de réunions.	

А3	ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L3211-1
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté modifié du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012

A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du "label qualité des formations au sein des écoles de conduite" (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit).	
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Art L110-3, R411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Art R411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Art D111-2 et D111-3 du code de la voirie routière

A4	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Code du domaine de l'État art. R53
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État art. R53
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-8

A4d	Police de la navigation. Réglementation et autorisations manifestation nautique.	des	demandes	de	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure
					Art 1-23

A 5	CONSTRUCTION - LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires.	Art. L351-2 et R353
	Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L331 et R331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	
A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État :	
	tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature ;	Art L.1331-22
	- Désordres multiples :	Art L.1331-26 à L.1331-29
	 procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable, 	Art L.1331-26-1
	- procédure d'urgence ;	
	- Locaux surpeuplés du fait du bailleur ;	Art L.1331-23
	- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme ;	Art L.1331-24
	- Désordres ponctuels – procédures d'urgence ;	Art L.1311-4
	- Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme :	Art L.1334-2 al. 7
	tous actes liés à ces procédures.	

A5g	Accessibilité	code de la construction et de l'habitation
	- Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).	
	- Dérogations aux règles d'accessibilité.	
	- Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée.	

A6	AMENAGEMENT – URBANISME	
A6a	Urbanisme de planification	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	- Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale.	Art L132-1 à L132-3 et R132-1
	- Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.	Art R311-1 à R311-12
A6a2	- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme,	
	lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.	Code de l'urbanisme Art L153-60 et R153-18 L 163-10 et R163-8
A6a3	- Déclaration de projet tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L300-6 Code de l'environnement art. L126-1
A6a4	- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet. tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L143-44 à 50 et R143- 11 à 13 et art. L153-54 à 59 et R153-16 et 17
A6a5	- Unités touristiques nouvelles (UTN) tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L122-20 et R122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L132-2 et R132-1

A6b	Droit des sols	Code de l'urbanisme
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Arts L 422-8 et R 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R 423-38 à R 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R423-50 à R423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	
A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art L422-2 , art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2 et art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-19, R422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-27, R421-28, R422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art R 424-13

A6d	Contrôle des travaux	
-----	----------------------	--

A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L462-2 et R462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L462-2 et R462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R462-10 1er alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R462-10 2ème alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art 9 III de la loi n° 2001- 44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
	Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement. Représentation de l'État et observations orales lors des	- Art L480-5 code de l'urbanisme - Code de l'environnement
	audiences devant le tribunal de grande instance et des médiations pénales.	
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procèsverbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015
A6h	Aménagement cinématographique	
		Code du cinéma et de l'image animée art L 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique

	Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact	Code de l'environnement
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	art. L 123-1 et suivants, R 122-2, R123-1 et suivants,

A7	TRANSPORTS	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
A7b	Transports	
A7b1	Remontées mécaniques :	Code du tourisme art. 342- 17.1, L342-15 et R342-19
	a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des	Décret n° 2007-18 du 05/01/2007
	remontées mécaniques.	Code des transports art. L1251-2 et L2241-1
	b) Octroi des dérogations aux instructions techniques.	Code de l'urbanisme art. R472
	c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis)
		arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 22/01/2015

A8	DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE	
A 8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	relative aux procédures de
A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	

A9	PRÉVENTION DES RISQUES	Code de l'environnement
A9a	Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L125-5 et R.125-23 à
A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Art L561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	
A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	

A10	ENVIRONNEMENT	
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié
A10b	Police de l'eau	Code de l'environnement
A 10b1	Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE): - procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration,	Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants Code rural et de la pêche maritime art L151-36 à L151-40
	- procédure d'autorisation environnementale : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision) y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement), de refus, de prescriptions spécifiques,	Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181- 1-1° et 3°, et suivants, art L181-2,R181-1 et suivants

[Ţ
	- procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques.	R 123-1 et suivants et
	 certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1- 1°) sauf délivrance du certificat. 	art L.181-6 et R.181-4 à R.181-11
A10b2	Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :	Art L211-1, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants
	- Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires).	
	- Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires.	art. L511-5 et L531-1 et suivants.
	- Arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau.	Art. L214-17 et L214-18
A10b3	Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12, du II de l'article L212-5-1, des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.	
	Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.	Art. L171-1 et suivants et art. L 216 et suivants
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L215-7 à L215-13
A10b5	Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.	Art. L215-14 à L215-24
	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.	Art.L215-13
	Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.	Art.L215-13
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau et de la nature.	Art. L173-1 et suivants, L173-12 et R173-1 à 4
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	

A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L424-11, R427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles. Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités	Art. L427-8, R427-5 à R427-23
	de destruction à tir.	
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L427-1, L427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L427-1, L427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A) et associations intercommunales de chasse agréées (A.I.C.A), modification de territoire, opposition, réserves.	Art L422-2 à 27, R422-1 à R 422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	Art L427-1 et L427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R424-2, R424-5 à 9

	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ére} catégorie.	
	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L436-9
A10e	Pêche	transaction pénale prévue aux articles L173-12; L216-14, L437-14, R216- 15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L332-9 et art R332-23 à 26
A10d6	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-17-1 et 2
A10d5	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-15 à 17
A10d4	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L411-2
	Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Code rural et de la pêche maritime art. L135-1 et ss.
	Agrément des groupements pastoraux.	Code rural et de la pêche maritime art. L113-3
A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus.	Art L141-1 et suivants et R141-1
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	
A10c17	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12; L216-14, L437- 14, R216-15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement

Δ10e3		
711000	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) :	Art R434-26 et R434-27
	- agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier,	Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
	- attestation de l'identité des délégués,	ГДААРРМА.
	- certification la liste des candidats.	
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L435-1 à L435-3, R435-2 à R435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12; L216-14, L437-14, R216- 15 à R216-17, R437-6 à R437-7 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 05/05/1986
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L436-4 à 16, R436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement.
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	
A10f1	procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives	Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4
A10g	procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art L414-5
A10g	procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre. Bruit et réduction du bruit	Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art L414-5

A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans	Art R572-9 à 11 Code de l'urbanisme
	l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB),	art. L112-6 à 17 et R112-1 à 17
	- Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques,	Code de l'urbanisme
	tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	art. R126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L581-1 à 45
A10i	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L110-1
A10j	Participation du public	
	Note de présentation du projet et ses objectifs.	Code de l'environnement
	Modalités de la participation du public.	art. L120-1 et suivants
	Note de synthèse des observations du public.	

A11	AGRICULTURE ET FORET	Code rural et de la pêche maritime
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	
A11a1	- Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).	Art. D112-1-11 Arrêté préfectoral de constition de la CDPENAF.
	- Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances.	
	- Présidence de la commission.	
	- Rédaction, signature des compte-rendus et des avis rendus par la commission puis notifications.	
A11a2	Aides compensatoires aux handicaps naturels. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Arts. D113-18 à 28
A11a3	Zones agricoles protégées (ZAP) : tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art R112-1-4 Aà R112-1- 10

A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	Code rural et de la pêche maritime
	ou dotallo ot il diliciliscioli doc oxpiolitationo digiticoloc	•

	délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D343-3 à 24
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D341-7 à 20
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L125-1 à L125-10
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D343-33
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D354-5 à 15
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D352-15 à 21
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Art D344-11 à 26, R344- 11-1
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Art D343-34 à 36
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Art D732-56
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Art L331-3, L331-6 à 8, R331-6
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Art R323-8 à R323-23
A11b1	Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations. Décisions relevant de la CDOA.	Art R313-1 à R313-7-2

A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua- environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007
A11d	Gestion des risques en agriculture	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	Art D361-13 à 42 Art D361-13 Art D361-20 Art.D361-21 Art D361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
A11e	Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R414-1 et 2
A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D654-61, D654-73 à 75, D654-88-2, D654-111 à 113
A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Art. D654-24 à 26
A11 g	Protection des végétaux	

	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux,	Art. L251-8 et L251-10
	- Décisions individuelles.	
A11 h	Forêt	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance.	Art. L214-13, L214-14 et L341-1
	Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement.	Art. L341-8 et L341-10
	Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée :	
	Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues.	Art. R141-19 et R141-20
	Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R312-20
A11h4	Forêts des collectivités :	
	Distraction du régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L214-5
	Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances)	Art L156-2, L156-3 et R156-1 à R156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L1123-4 et L3211-5

A12	AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES	
A12a	Les opérations d'aménagement foncier	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II
A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
A12b	Les associations syndicales de propriétaires	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006
		Code rural et de la pêche maritime

A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006
		Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III

01-2019-06-28-006

Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume CHANUT,OS de la DDPP de l'ain



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale

ARRETE

portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT directeur départemental de la protection des populations de l'Ain pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de la commande publique :

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume CHENUT comme directeur départemental de la protection des populations de l'Ain à partir du 1^{er} juillet 2019 :

45 Avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél. 04.74.32.30.00 - Télécopie 04.74.23.26.56 - Site internet : www.ain.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 206 : "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" :
 - action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux,
 - action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires,
 - action 5 : élimination des farines et co-produits animaux,
 - action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation.
- Programme 134 : "développement des entreprises et des services" :
 - action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur
- Programme 181: "prévention des risques"
- Programme 333 action 1 : "fonctionnement courant des DDI".
 - action 2 : "loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées"
- Programme 723 : "opérations immobilières nationales et des administrations centrales" .

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

Article 2

M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain peut subdéléguer sa signature à son adjointe, et aux chefs de services et leurs adjoints, habilités, placés sous son autorité, pour les décisions déléguées à l'article 1^{er}.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 3

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1er en vue de cette procédure.
- les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à 23 000 €.

Article 4

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Tout compte-rendu destiné au responsable du budget opérationnel de programme ou au responsable de programme devra m'être transmis.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 € HT.

M. Guillaume CHENUT peut subdéléguer sa signature à son adjointe et aux autres agents habilités, placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2019

Le préfet, signé Arnaud COCHET

01-2019-06-28-007

Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume CHENUT DDPP de l'ain



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale

ARRETE

portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT directeur départemental de la protection des populations de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et son article L.2215-1;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre II ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre ler du livre IV, les titre ler, II, IV et V du livre V;

Vu le code de la consommation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu loi fonction publique n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sousproduits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine

Vu le décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine, notamment ses articles 5, 11 et 18

Vu le décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires et notamment son article 4

Vu le décret n°64-949 du 9 septembre 1964 portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés, notamment son article 5

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu le décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière, notamment son article 8

45 Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre - CS 80400 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX Tél. 04.74.32.30.00 - Télécopie 04.74.23.26.56 - Serveur vocal 04.74.32.30.30 - Site internet : www.ain.gouv.fr

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 :

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État :

Vu le décret n° 2009-728 du 19 juin 2009 instituant une mesure d'indemnisation et fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination de produits agricoles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1954 fixant les conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination agricole

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume CHENUT comme directeur départemental de la protection des populations de l'Ain à partir du 1er juillet 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Guilaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service et se rapportant aux matières suivantes :

1 - En ce qui concerne l'administration générale et la gestion du personnel

Toute décision relevant des services déconcentrés et notamment :

- fixation du règlement intérieur
- mise en place et présidence du comité technique
- mise en place et présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet à la directrice départementale par intérim de la protection des populations ;
- décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet de mesures de déconcentration ;
- recrutement du personnel non titulaire dans la limite des crédits délégués à cet effet à la directrice départementale par intérim de la protection des populations ;
- établissement et signature des cartes professionnelles (commissionnement), à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;

2 - En ce qui concerne le contentieux pénal :

propositions de transaction pénale prévues par l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime; propositions de transaction pénale prévues par l'article L 173-12 du code de l'environnement.

3 - En ce qui concerne les décisions individuelles relatives

a) AUX PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION

- 1- toute décision relative aux animaux, aux produits animaux ou produits d'origine animale
- 2- toute décision relative aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine
- 3- toute décision relative aux établissements dans le cas de produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.
- 4- toute décision relative aux produits non conformes ou présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs
- 5- demande de transmission de l'exposé des travaux scientifiques ainsi que toutes autres données justifiant la conformité du produit aux dispositions de l'article 1 er du décret n° 91-827 susvisé et les caractéristiques nutritionnelles particulières
- 6 toute décision relative aux produits mis sur le marché sans avoir préalablement fait l'objet d'une procédure d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigée par la réglementation
- 7- toute décision de suspension en cas de danger grave ou immédiat d'une prestation de service
- 8- décision de sanction en cas de non-respect des règles de production des laits destinés à la consommation humaine en application du décret du 21 mai 1955 susvisé
- 9- attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries
- 10 destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu.
- 11- agrément des associations locales de consommateurs.
- 12- sanctions administratives en cas de manquements portant sur l'affichage des prix des professionnels de santé prévues par l'article R. 1111-25 du code de la santé publique
- 13- sanctions administratives portant sur les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai en application de l'article L.531-6 du code de la consommation

b) A LA SANTÉ ET L'ALIMENTATION ANIMALES:

- 1- toute décision relative aux animaux, aux produits animaux ou produits d'origine animale
- 2- toute décision dans le cadre des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence
- 3- toute décision relative à la prévention des dangers sanitaires de première catégorie et des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet d'une réglementation
- 4- toute décision individuelle relative aux établissements préparant, manipulant, entreposant ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation des animaux, présentant des risques pour la santé animale, la santé humaine, ou des matières premières dont l'incorporation dans les aliments pour animaux ou l'utilisation dans l'alimentation animale fait l'objet de restrictions en vue de prévenir la transmission de contaminants chimiques ou biologiques,
- 5- autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux,
- 6- arrêté fixant le montant définitif de l'indemnisation des propriétaires d'animaux abattus sur ordre de l'administration et toute décision relative à la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation.

c) A L'ELIMINATION DES CADAVRES ET DES DECHETS :

- 1- agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, en application du Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 susvisé
- 2- arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de carence du maire,
- 3- attestation de service fait et engagement comptable des dépenses
- 4- autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure

d) AU BIEN ETRE ET LA PROTECTION DES ANIMAUX, LA GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES. LES ANIMAUX DANGEREUX :

- 1- toute décision relative à l'agrément des centres de rassemblement, y compris les marchés, pour la détention, la mise en circulation et la commercialisation des animaux
- 2- toute mesure de protection des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention.
- 3- toute décision relative au certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques.
- 4- toute décision individuelle relative au certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant
- 5- mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service).
- 6- mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie en cas de carence du maire.
- 7- toute décision suite à la morsure d'une personne par un chien, le cas échéant en cas de carence du maire 8- arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales des chiens.
- 9- agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ; Arrêté établissant la liste de ces personnes habilitées
- 10- agrément des établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales et décisions relatives à l'agrément de ces établissements
- 11- autorisation de dérogation à l'obligation des établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux d'être dotés d'une structure chargée du bien-être des animaux
- 12- autorisation de placer ou de mettre en liberté les animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié adapté à l'espèce
- 13- dérogation des établissements d'abattage à l'obligation d'étourdissement des animaux
- 14- réquisition, au titre de l'article Article L. 2215-1 alinea 4 du Code général des collectivités territoriales, de tout bien ou service, de toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien permettant d'intervenir en cas d'urgence lorsqu'une atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique est constatée ou prévisible et a comme origine des animaux domestiques

e) A LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE :

- 1- Dérogation aux mesures de protection des espèces de faune sauvage.
- 2- Toute décision relative à la production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits
- 3- Toute décision relative à la délivrance des certificats de capacité et à l'attestation de qualification professionnelle
- 4- Toute décision relative à l'autorisation d'ouvrir des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère
- 5- Toute décision relative à l'autorisation ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

f) AU CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES ET DES EXPORTATIONS:

- 1- Toute décision relative à l'agrément des établissements et des personnes qui participent ou procèdent aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants, aux produits d'origine animale, aux sous-produits animaux et aux produits dérivés de ces derniers, aux aliments pour animaux, aux micro-organismes pathogènes pour les animaux et aux produits susceptibles de les véhiculer;
- 2- Toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants,

g) AU CONTROLE DE L'EXERCICE DU MANDAT SANITAIRE ET DE LA PROFESSION VETERINAIRE :

- 1- Attribution du mandat sanitaire.
- 2- Établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires.
- 3- Suspension à titre conservatoire du mandat sanitaire.
- 4- Attribution de la qualification de vétérinaire certificateur.
- 5- Mesures en cas de constatation de manquement aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime

h) AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- 1- Toutes demandes de modification ou de compléments de dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement.
- 2- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées pris au titre du titre premier du livre V du code de l'environnement

i) AUX PRODUITS CHIMIQUES ET BIOCIDES

- 1- Mise en demeure du fabricant ou importateur ou l'utilisateur industriel ou professionnel des substances, mélanges, articles, produits ou équipements de satisfaire aux obligations du chapitre 1^{er} ou du chapitre 2 du titre II du livre V du code de l'environnement ;
- 2- Sanctions administratives en cas de non-respect de la mise en demeure mentionnée à l'alinéa précédent.

Article 2

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3

M. Guillaume CHENUT peut subdéléguer sa signature à son adjointe pour toutes les décisions déléguées à l'article 1^{er}.

A l'exception de la mesure prévue au chapitre 3-d, point 14, M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain peut subdéléguer sa signature aux chefs de services et leurs adjoints, habilités, placés sous son autorité, pour les décisions déléguées à l'article 1^{er}. La subdélégation est alors limitée au champ du service de chaque délégataire.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2018

Le préfet,

signé Arnaud COCHET

01-2019-06-25-003

Arrêté portant modification du siège de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE Réf. A-CC Côtière à Montluel2019

ARRETE portant modification du siège de la communauté de communes de la Côtière à Montluel

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes du canton de Montluel, dénommée «Communauté de Communes de la Côtière à Montluel» par arrêté préfectoral du 15 avril 2015 ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés en faveur de la modification du siège de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder à la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>er – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes du canton de Montluel, dénommée «communauté de communes de la Côtière à Montluel» par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, est ainsi rédigé :

<u>«Article 4.</u> - Le siège de la communauté de communes de la Côtière à Montluel est fixé à la ZAC Cap & Co – 485 rue des Valets – 01120 Montluel.»

Article 2. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Montluel.

Bourg-en-Bresse, le 25 juin 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET